

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

Concours externe, second concours interne et troisième concours de recrutement de professeurs des écoles

Session 2021

La Rectrice de région académique Guadeloupe - Rectrice d'académie

Chancelière des Universités, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

- Vu le code de l'Education
- Vu les décrets 2009-913 à 2009-918 du 28 juillet 2009 publiés au journal officiel du 29 juillet 2009 modifiant les dispositions statutaires régissant les modalités de recrutement des professeurs des écoles
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation des concours externes, du second concours interne et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants du premier degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Vu les arrêtés du 5 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisième concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires et des établissements d'enseignement privés sous contrat
- Vu la note de service publiée au BO n°38 du 8 octobre 2020 relative aux modalités d'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants au titre de la session 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont ouverts les concours suivants pour le recrutement de professeurs des écoles stagiaires :

- le concours externe public
 - le second concours interne public
 - le troisième concours externe public
 - le concours externe spécial langue régionale
- et :
- le concours externe privé

ARTICLE 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront comme suit :

- Epreuve de Français : **Lundi 12 avril 2021**
- Epreuve de Mathématiques : **Mardi 13 avril 2021**
- Epreuve écrite en langue régionale Créole : **Mercredi 14 avril 2021**

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert du **13 octobre 2020 à partir de 06h00 au 12 novembre 2020 jusqu'à 12h00** (heure locale).

ARTICLE 4 : La phase unique d'inscription se fait par **Internet** à l'adresse suivante :
<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats peuvent, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Les demandes doivent être adressées, obligatoirement par **voie postale et en recommandé simple**, à l'adresse suivante, au plus tard le **10 octobre 2019 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi :

**Rectorat – Division des Examens et Concours – DEC 5
Parc d'activités La Providence – Zac de Dothémare
97139 LES ABYMES**

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Fait aux Abymes, le 12 octobre 2020

Jean - Pierre THEROSIET